



# Compte-rendu Conseil Municipal

## 23 septembre 2024

### Présence

#### Présents :

Jean-Paul AYRAL, Marie-Aude BARRIER, Maryse CAREME, Pauline COHADE, Véronique FAURE, Gilles LARGERON, Pierre-Franck PAPPALARDO, Marie PEREIRA, Elodie PEREIRA OLIVEIRA, Raphaël ROUSSY.

#### Représenté :

Frédéric MEUNIER donne pouvoir à Raphaël ROUSSY

#### Excusés :

Luc ASTOUL, Bruno CHAMPOUX, Céline MARSIN, Frédéric MEUNIER

Membres en exercice : 14

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

#### Intervenants : sans

Lieu de la séance : Mairie de Malauzat

Secrétaire de séance : M. Raphaël ROUSSY

Nous vous proposons de faire une modification de l'ordre du jour afin de :

- Rajouter l'autorisation de signature de la convention ADIT63
- Rajouter la vente de la parcelle A078 entre RLV et la commune
- Supprimer l'achat des plaques de protection cages City-Park

**Je vous propose de donner un avis favorable**

**Vote :**

**11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

### Ordre du jour

- Administration générale
  - Tableau des effectifs
  - Règlement City-Park
  - Convention ADIT63
  - Vente Parcelle RLV/ Commune de Malauzat
- Finances
  - Virement de crédit
  - Mandat de paiement
- Travaux et matériels
  - Panneau affichage City-Park
- Informations

### 1 – Administration générale

Tableaux des effectifs

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Nous vous proposons de créer un emploi **non** permanent pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activités** (article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) dans le domaine périscolaire, du 01/10/2024 au 31/12/2024, comme suit :

Agents Non titulaires	Catégorie	Secteur d'activités	Rémunération	Temps Horaire	Motif du contrat
Adjoint technique	C1	ALSH Hygiène/Ménage	IB 367	26/35°	Article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Accroissement saisonnier d'activités

**Je vous propose de donner un avis favorable pour la création de ce nouveau poste**

**Vote :**

**11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

### Règlement du City-Park

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Le City-Park est maintenant implanté Place des Chères au bourg principal de Malauzat, aux abords de l'école communale. Pour rappel, ce dernier est constitué d'une partie close entourée d'une structure en acier galvanisé. Il s'agit d'une réalisation de la Société OVAL Collectivités (gamme Optimum). Il est libre d'accès sous certaines conditions et gratuit.

C'est pour cela qu'un arrêté municipal permanent portant réglementation de l'accès et de l'utilisation du « City-Park -Terrain multisports » doit être pris pour sa bonne gestion.

En résumé :

#### **CONDITIONS D'ACCÈS ET HORAIRES :**

En période scolaire, le City-Park est réservé aux activités scolaires et périscolaires aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 30

Le City-Park est ouvert au public aux horaires suivants :

Du 1er novembre au 31 Mars : de 17h30 à 18h30

Du 1er avril au dernier jour d'école : de 17h30 à 20h00

Vacances scolaires été : de 9h00 à 21h00

De la rentrée scolaire au 31 Octobre : de 17h30 à 20h00

Sauf les samedis, dimanches et petites vacances de 9h00 à 18h30

### **RÈGLES D'UTILISATION :**

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Sont interdits dans l'enceinte du City-Park tout type de véhicules à moteur ou à roues (rollers, skate, trottinette, vélo et engins motorisés), sauf les fauteuils roulants. Le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs sont obligatoires à l'extérieur de l'enceinte du City-Park, dans les espaces et voies matérialisés.

Afin de garantir la sécurité et le confort des usagers du City-Park, il est formellement interdit dans l'enceinte du City-Park :

- De grimper et d'escalader les infrastructures du terrain et les filets,
- D'effectuer un marquage au sol ou sur la structure,
- D'introduire et utiliser tout objet ou matériau qui pourrait constituer un risque (bouteilles en verre, ...)
- De consommer des boissons alcoolisées et des produits illicites,
- De circuler avec des animaux même tenus en laisse,
- De manger et fumer à l'intérieur du City-Park,
- De faire du feu et d'utiliser un barbecue,
- De se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non.

### **BRUITS ET NUISANCES SONORES :**

Sont interdits les bruits gênant par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif, en particulier ceux produits par les instruments de musique et / ou par la diffusion de musique amplifiée, ou par l'utilisation inadaptée des véhicules à moteur dans les zones d'accès ou de stationnement.

L'occupation abusive notamment en cas de regroupement de personnes susceptibles de troubler la sérénité des lieux ou de porter atteinte à la tranquillité publique est interdite.

**Je vous propose de donner un avis favorable pour une application au 1<sup>er</sup> novembre 2024**

**Vote :**

**11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

### **Convention ADIT63 (Délégué à la protection des données à caractère personnel)**

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Dans le cadre de l'offre de service RGPD de l'ADIT63, une convention a été signée le 9 octobre 2023 entre la commune et le conseil départemental du Puy de Dôme (Délibération n° 2022-049 - Accord de principe / Offre Délégué à la protection des données dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général de la protection des données RGPD avec l'Agence départementale d'ingénierie territoriale ADIT 63).

Cette convention est caduque et vient d'être actualisée sur les points suivants :

- la facilitation du suivi de nos relations contractuelles par la reconduction tacite de nos contrats, source de sécurité juridique
- l'encadrement juridique de l'utilisation de l'outil MADIS
- la mise en place d'une procédure permettant à l'ADIT de rompre unilatéralement le contrat en cas de manquements importants de la part du cocontractant à ses devoirs
- l'encadrement de la gestion des données à caractère personnel par l'ADIT, en sa qualité de sous-traitant pour le compte des adhérents à l'offre RGPD, responsables de traitement.

Nous vous proposons d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme.

**Vote :**

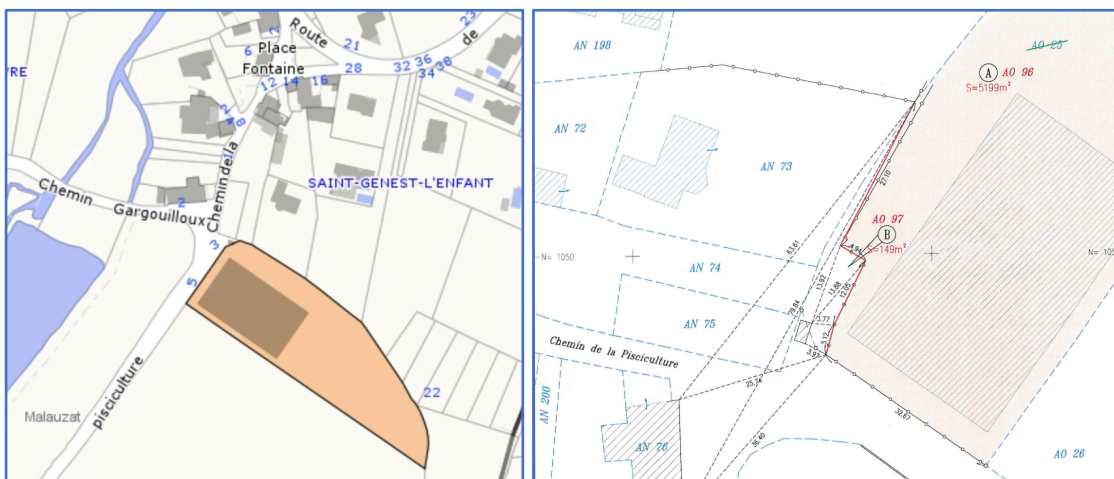
**11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

**Vente Parcelle RLV – Commune de Malauzat**

Rapporteur : Jean-Paul AYRAL

Acquisition à l'€ symbolique de la parcelle AO 97 de 149m<sup>2</sup> issue de la parcelle AO 25 (DA joint) appartenant à RLV (et non cadastré AO 78 pour 147m<sup>2</sup>).



Parcelle située 5 chemin de la pisciculture en zone Ap

Le notaire de l'opération est Maître Leslie ENJOLRAS représentant RLV.

**Je vous propose de donner un avis favorable pour l'achat de la parcelle AO 97.**

**Vote :**

**11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**



# Compte-rendu Conseil Municipal

## 23 septembre 2024

### 2 – Finances

#### Virement de crédit

Monsieur le maire explique que suite à l'élaboration du FCTVA 2025 sur les dépenses 2023, le contrôle de la Sous-Préfecture de Thiers (63) en charge du FCTVA départemental a souligné une perte du FCTVA concernant l'opération n° 67 dénommée « Tracteur communal ».

Effectivement, la facture du nouveau tracteur du 25 janvier 2023 mentionne la reprise. La commune « a contracté » la dépense de 60 000 € avec la recette de 18 000 € (montant de la reprise). Par conséquent, 42 000 € ont été pris en compte pour le FCTVA et non, 60 000 €, la valeur réelle de l'investissement du nouveau tracteur.

Après réclamation et afin de régulariser ce « manque à gagner », le Service de Gestion comptable (SGC) de Riom demande l'émission d'un mandat au compte 2182 inventaire A4-2023-2182 pour 18 000 € sur le budget 2024. Une ouverture préalable de crédits budgétaires est nécessaire pour émettre ce mandat de régularisation. Un virement de crédit sera effectué.

**Je vous propose de donner un avis favorable pour cette écriture comptable de régularisation d'un montant de 18 000 €.**

**Vote :**

**11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

#### Mandat de paiement

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Monsieur le rapporteur informe d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la part du comptable public du Service de Gestion comptable de RIOM. Il s'agit principalement de recettes concernant la facturation de l'Eau de Saint-Genest l'Enfant non recouvrées s'étalant des années 2014 à 2019 dont le caractère d'irrécouvrabilité est avéré (poursuites sans effet, montants inférieurs au seuil de poursuite ...).

Le montant total de cette liste de non-valeur n° 6411930212 du 28-08-2024 est de 309,16 €.

Il vous est proposé de statuer sur ces sommes.

**Je vous propose de donner un avis favorable pour l'émission de ce mandat de paiement d'un montant total de 309,16 € - Compte 6541.**

**Vote :**

**11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

### 3 – Travaux et commande de matériel

Panneau affichage City-Park

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Afin d'afficher l'arrêté municipal permanent n° 2024-152 portant réglementation de l'accès et de l'utilisation du « City-Park -Terrain multisports » Place des Chères à MALAUZAT (63200), nous souhaitons faire l'acquisition d'un porte-affiches clipsable Nobo au format A3.

Fournisseurs	Prix 2024 (HT)	Prix 2024 (TTC)
Manutan Collectivités : Porte affiche NOBO	58,70	70,44

**Je vous propose de donner un avis favorable pour l'achat de l'armoire froide auprès du fournisseur Manutan Collectivités pour un montant de 70,44 € TTC.**

**Vote :**

**11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

### 4 - Informations et Questions diverses

#### Informations

- Enquête publique pour le champ de panneau photovoltaïque du 24 septembre au 23 octobre.

#### Questions

- Gilles LARGERON
  - Q1 : Deux regards sont mal fermés depuis l'intervention de la SEMERAP (route de Clermont face à la rue de la Garenne)
    - R1 : Nous contacterons la SEMERAP pour signaler le problème.

Prochaine réunion lundi 21 octobre 2024 à 19h00 (mairie de Malauzat).

Fin de séance à 20 h 00.



The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Malauzat, Puy de Dôme. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE MALAUZAT' and '63200 Puy de Dôme'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

Le Maire,  
Jean-Paul AYRAL